

DECISION TARIFAIRE N° 1026 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD J.B DELFAU REQUISTA - 120785373

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD J.B DELFAU (120785373) sis 64, AV D'ALBI, 12170, REQUISTA et géré par l'entité dénommée CCAS DE REQUISTA (120785365) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD J.B DELFAU (120785373) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 762 554.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	750 413.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	12 140.61

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 546.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

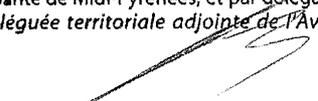
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.95
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	60.70

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE REQUISTA » (120785365) et à la structure dénommée EHPAD J.B DELFAU (120785373).

FAIT A RODEZ

LE 10/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1027 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD NAUCELLE - 120784020

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD NAUCELLE (120784020) sis 6, AV DU ROUEGUE, 12800, NAUCELLE et géré par l'entité dénommée F.D.A.D.M.R. (120787270) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD NAUCELLE (120784020) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 401 307.30 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 401 307.30 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD NAUCELLE (120784020) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 888.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	323 464.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 955.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	401 307.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	401 307.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	401 307.30

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 33 442.28 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.47 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « F.D.A.D.M.R. » (120787270) et à la structure dénommée SSIAD NAUCELLE (120784020).

FAIT A RODEZ

, LE 10/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1028 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD REQUISTA - 120784012

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD REQUISTA (120784012) sis 2, BD VICOMTE DE CADARS, 12170, REQUISTA et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (120784913) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD REQUISTA (120784012) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 151 375.44 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 151 375.44 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD REQUISTA (120784012) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 504.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	130 019.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 045.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	7 807.02
	TOTAL Dépenses	151 375.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	151 375.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	151 375.44

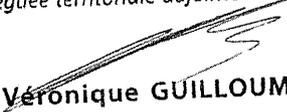
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 12 614.62 €
- Soit un tarif journalier de soins de 41.47 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE » (120784913) et à la structure dénommée SSLAD REQUISTA (120784012).

FAIT A RODEZ

, LE 10/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1029 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT - 120783816

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT (120783816) sis Lotissement Vidal Av d'Espalion, 12130, SAINT-GENIEZ-D'OLT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATIONCENTRESOINSDESANTE (120785019) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT (120783816) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 433 015.73 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 433 015.73 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT (120783816) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 737.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 403.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 875.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	433 015.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	433 015.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	433 015.73

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 36 084.64 €
- Soit un tarif journalier de soins de 39.54 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CENTRESOINSDESANTE » (120785019) et à la structure dénommée SSLAD SAINT GENIEZ D'OLT (120783816).

FAIT A RODEZ , LE 10/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1030 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT - 120002589

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/08/2006 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT (120002589) sis RTE DE RODEZ, 12430, VILLEFRANCHE-DE-PANAT et géré par l'entité dénommée CENTRE DE SANTE ET DE SOINS (120002548) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT (120002589) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 200 626.84 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 200 626.84 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT (120002589) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 184.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	173 372.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 070.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	200 626.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	200 626.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

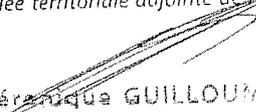
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 16 718.90 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.64 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DE SANTE ET DE SOINS » (120002548) et à la structure dénommée SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT (120002589).

FAIT A RODEZ

, LE 10/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1031 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD VIVIEZ - 120784152

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 02/05/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VIVIEZ (120784152) sis PL DE LA VICTOIRE, 12110, VIVIEZ et géré par l'entité dénommée C.I.A.S.R. (120787833) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VIVIEZ (120784152) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 259 025.41 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 259 025.41 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VIVIEZ (120784152) sont autorisées comme suit :

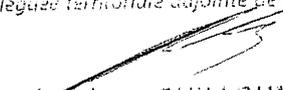
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 028.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	208 747.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 335.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	267 110.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	259 025.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	259 025.41

Dépenses exclues des tarifs : 8 085.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 21 585.45 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.48 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S.R. » (120787833) et à la structure dénommée SSIAD VIVIEZ (120784152).

FAIT A RODEZ , LE 10/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1032 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD "ASSAD" RODEZ - 120784061

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD "ASSAD" RODEZ (120784061) sis 10, BD LAROMIGUIERE, 12000, RODEZ et géré par l'entité dénommée ASS.SOINS ET SERVICE A DOMICILE (120000716) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD "ASSAD" RODEZ (120784061) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 401 366.02 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 282 462.24 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 118 903.78 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD "ASSAD" RODEZ (120784061) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 596.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 016 049.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	171 719.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 431 366.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 401 366.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

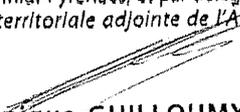
Dépenses exclues des tarifs : 30 000.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 106 871.85 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 9 908.65 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37.78 € pour les personnes âgées et de 32.58 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.SOINS ET SERVICE A DOMICILE » (120000716) et à la structure dénommée SSIAD "ASSAD" RODEZ (120784061).

FAIT A RODEZ

, LE 10/07/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1033 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD UDSMA RODEZ - 120783691

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1978 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD UDSMA RODEZ (120783691) sis 2, BIS RUE VILLARET, 12023, RODEZ et géré par l'entité dénommée UDSMA (120784616) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UDSMA RODEZ (120783691) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 4 905 897.94 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 816 483.97 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 89 413.97 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD UDSMA RODEZ (120783691) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 050.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 434 516.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	268 267.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	17 063.56
	TOTAL Dépenses	4 905 897.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 905 897.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 905 897.94

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 401 373.66 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 7 451.16 €
- Soit un tarif journalier de soins de 38.58 € pour les personnes âgées et de 40.83 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UDSMA » (120784616) et à la structure dénommée SSIAD UDSMA RODEZ (120783691).

FAIT A RODEZ

, LE 10/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1034 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD RIEUPEYROUX - 120787593

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/09/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD RIEUPEYROUX (120787593) sis 24, R DE LA MAIRIE, 12240, RIEUPEYROUX et géré par l'entité dénommée SOINS ET SERVICES A DOMICILE (120787577) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD RIEUPEYROUX (120787593) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 357 868.63 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 357 868.63 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD RIEUPEYROUX (120787593) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 173.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 618.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 077.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	387 868.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	357 868.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

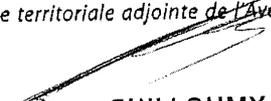
Dépenses exclues des tarifs : 30 000.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 29 822.39 €
- Soit un tarif journalier de soins de 39.22 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOINS ET SERVICES A DOMICILE » (120787577) et à la structure dénommée SSIAD RIEUPEYROUX (120787593).

FAIT A RODEZ

, LE 10/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1035 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD SEVERAC LE CHATEAU - 120783956

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (120783956) sis 1, AV ARISTIDE BRIAND, 12150, SEVERAC-LE-CHATEAU et géré par l'entité dénommée ASS.CTRESOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS (120784905) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (120783956) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 414 986.14 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 414 986.14 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (120783956) sont autorisées comme suit :

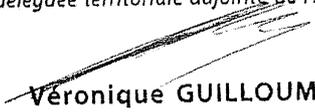
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 389.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	347 438.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 159.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	414 986.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	414 986.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	414 986.14

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 34 582.18 €
- Soit un tarif journalier de soins de 40.61 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.CTRESOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS » (120784905) et à la structure dénommée SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (120783956).

FAIT A RODEZ , LE 10/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1046 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD SAINT CYRICE RODEZ - 120782347

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/10/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT CYRICE (120782347) sis 9, PL DU SACRE COEUR, 12000, RODEZ et géré par l'entité dénommée CCAS RODEZ (120784343) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2010 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT CYRICE (120782347) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 324 512.83€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 180 588.00
UHR	0.00
PASA	65 348.08
Hébergement temporaire	21 865.89
Accueil de jour	56 710.86

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 110 376.07 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.53
Tarif journalier HT	36.44
Tarif journalier AJ	59.70

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS RODEZ » (120784343) et à la structure dénommée EHPAD SAINT CYRICE (120782347).

FAIT A RODEZ,

LE 10/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1047 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "BON ACCUEIL" RODEZ - 120782362

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1956 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "BON ACCUEIL" (120782362) sis 16, R PLANARD, 12000, RODEZ et géré par l'entité dénommée CCAS RODEZ (120784343) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2009 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "BON ACCUEIL" (120782362) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 908 306.72€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	801 981.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	48 431.99
Accueil de jour	57 892.91

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 692.23 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.53
Tarif journalier HT	48.92
Tarif journalier AJ	52.63

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS RODEZ » (120784343) et à la structure dénommée EHPAD "BON ACCUEIL" (120782362).

FAIT A RODEZ,

LE 10/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1052 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "PARC DE JAUNAC" MONTBAZENS- 120782339

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "PARC DE JAUNAC" (120782339) sis 6, R DU PARC DE JAUNAC, 12220, MONTBAZENS et géré par l'entité dénommée CENTRE SOCIAL DU PLATEAU DE MONTBAZENS (120784418) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "PARC DE JAUNAC" (120782339) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 643 891.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	643 891.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 657.65 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

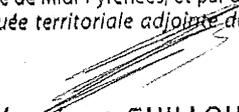
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE SOCIAL DU PLATEAU DE MONTBAZENS » (120784418) et à la structure dénommée EHPAD "PARC DE JAUNAC" (120782339).

FAIT A RODEZ

, LE 10/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

Service émetteur : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Département Etablissements de santé

Affaire suivie par : Anne Marie Salaman
Courriel : anne-marie.salaman@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 50

ARRÊTE
portant notification des tarifs journaliers de prestations
à compter du 1^{er} juillet 2015 du Centre Hospitalier Intercommunal d'ESPALION-
SAINT-LAURENT D'OLT

N° FINESS : 120780101

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29
- Vu L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015
- Vu La circulaire DGOS du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé.
- Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Midi Pyrénées
- Vu la décision en date du 12 juin 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2015 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2015 au Centre Hospitalier Intercommunal d'Espalion-Saint-Laurent d'Olt ;

Arrête

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2014 au Centre Hospitalier Intercommunal d' Espalion-Saint Laurent d'Olt sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
Code 11	Médecine	303.14 €
Code 30	Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés	255,44 €
DMT 466	Soins de Suite et Réadaptation spécialisés Affections de la personne âgée polyphatologiques	361,56 €
Code 31	Soins de Suite et Réadaptation spécialisés Affections de l'appareil locomoteur - Hospitalisation à temps complet	274.67 €
Code 38	Soins de Suite et Réadaptation spécialisés- Affections du système nerveux	274.67 €
Code 57	Soins de Suite et Réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur- Hospitalisation à temps partiel	256.67 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'AVEYRON

Fait à Toulouse, le 10 Juillet 2015

La Directrice Générale,
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

Service émetteur : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Département Etablissements de santé

Affaire suivie par : Anne Marie Salaman
Courriel : anne-marie.salaman@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 50

ARRETE
portant notification des tarifs journaliers de prestations
à compter du 1^{er} juillet 2015 du Centre Hospitalier Etienne Rivié
Saint-Geniez d'Olt

N° FINESS : 120780093

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29
- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu la circulaire DGOS du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé
- Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Midi Pyrénées
- Vu la décision en date du 12 juin 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2015 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2015 au Centre Hospitalier Etienne Rivié à Saint-Geniez d'Olt ;

Arrête

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2015 au Centre Hospitalier Etienne Rivié sont fixés comme suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
Code 11	Médecine	421,16 €
Code 30	Soins de Suite et Réadaptation	306,88 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'AVEYRON.

Fait à Toulouse, le 10/07/2015

La Directrice Générale,
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER



Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

Direction Générale

10 Chemin du Raah - 31000 TOULOUSE CEDEX 3

0 820 205 940

www.ars-midi-pyrenees.sante.fr

Arrêté modificatif

fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique – Aveyron -

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de santé de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2015 de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique

Vu la désignation par la Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'une personnalité qualifiée ;

Vu la désignation par Monsieur le Préfet de l'Aveyron des représentants des usagers ;

Vu la décision en date du 12/06/2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Emile Borel », 88 avenue du Dr Lucien Galtier 12400 Saint-Affrique, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- *Monsieur Alain FAUCONNIER*, maire de la commune de Saint-Affrique ;
- *Madame Brigitte CAUSSAT*, représentant la communauté de communes du Saint-Affricain ;
- *Monsieur Sébastien DAVID*, représentant le conseil départemental de l'Aveyron ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- *Madame Anne MOUROUX*, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- *Docteur Ibrahim TALEB BENDIAB*, représentant la commission médicale d'établissement ;
- *Madame Véronique REY*, (CFDT) est désignée en tant que membre titulaire représentante du personnel,

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- *Docteur Pascal SOUDAN*, réélu, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- *Messieurs Guy BESSIERE et Michel VERGELY*, réélus, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aveyron ;

II - Membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

- *Madame Hélène THIBAL*, réélue, représentant les familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2015

P/La Directrice Générale
par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER



Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

Direction Générale

10 Grenin du Raïn 31050 TOULOUSE CEDEX 9

0 3 20 20 5 543  099738

www.ars.midi-pyrenees.sans.fr

Arrêté modificatif

fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du CH Maurice Fenaille - Verrières - Aveyron

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Maurice Fenaille ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 29/05/2015 désignant ses représentants ;

Vu la désignation par la Commission des Soins Infirmiers de rééducation et médico-techniques de son représentant ;

Vu la désignation par Monsieur le Préfet de l'Aveyron du représentant des usagers ;

Vu la décision en date du 12/06/2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Maurice Fenaille – Verrières – 12150 Séverac le Château, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- *Monsieur Jérôme MOURIES*, maire de la commune de Verrières ;
- *Madame Monique ARAGON*, représentant la communauté de communes de Séverac le Château ;
- *Madame Danièle VERGONNIER*, *réélue*, représentant le conseil départemental de l'Aveyron ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- *Madame Catherine MARQUES*, *réélue*, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- *Docteur Lisbel VALLAT*, représentant la commission médicale d'établissement ;
- *Madame Isabelle VERNHET*, (FO) représentante *réélue* par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- *Mr Guy ARAGON*, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- *Madame Dominique GOUAT*, *réélue* et *Monsieur Daniel GUEGAN*, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aveyron ;

II Membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

- *Monsieur René QUATREFAGES*, représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard

des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2015

P/ La Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



OLIVIA LEVRIER

Arrêté modificatif

fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Millau - Aveyron

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2015 de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Millau

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24/04/2015 désignant ses représentants ;

Vu la désignation d'une personnalité qualifiée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées ;

Vu la désignation par Monsieur le Préfet de l'Aveyron des représentants des usagers ;

Vu la désignation du représentant des familles des personnes accueillies ;

Vu la décision en date du 12/06/2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Millau, 265 Bld Achille Souques 12100 Millau, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- *Monsieur Bernard NIEL*, représentant le maire de la commune de Millau ;
- *Monsieur Christophe SAINT-PIERRE*, représentant la communauté de communes Grands Causses ;
- *Monsieur Jean-François GALLIARD*, réélu, représentant le conseil départemental de l'Aveyron ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- *Madame Martine BARTHAS*, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- *Monsieur le docteur Julien VIADER*, représentant la commission médicale d'établissement ;
- *Monsieur Albert BLANC* (CGT) réélu, en tant que membre titulaire, représentant du personnel,

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- *Monsieur Jacques ALASTUEY*, réélu, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- *Madame Mauricette BONNEFOUS*, réélue et *Monsieur René-Loïc TANGUY* représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aveyron ;

II Membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

- *Madame Françoise NESPOULOUS*, réélue, représentante des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2015

P/La Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

DECISION TARIFAIRE N° 1082 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE VAL D'OLT SAINT-LAURENT-D'OLT - 120782511

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1954 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VAL D'OLT (120782511) sis, 12560, SAINT-LAURENT-D'OLT et géré par l'entité dénommée C.H.I. (EX H.L.)ESPALIONSTLAURENTD'OLT (120780101) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE VAL D'OLT (120782511) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 462 142.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	462 142.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 511.90 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

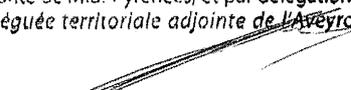
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H.I. (EX H.L.)ESPALIONSTLAURENTD'OLT » (120780101) et à la structure dénommée EHPAD LE VAL D'OLT (120782511).

FAIT A RODEZ,

LE 16/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1100 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD ST JACQUES CH RODEZ - 120782271

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST JACQUES CH RODEZ (120782271) sis 0, BD FLAUGERGUES, 12008, RODEZ et géré par l'entité dénommée CH DE RODEZ "HOPITAL JACQUES PUEL" (120780044) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST JACQUES CH RODEZ (120782271) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 995 924.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	995 924.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 993.74 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.05
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE RODEZ "HOPITAL JACQUES PUEL" » (120780044) et à la structure dénommée EHPAD ST JACQUES CH RODEZ (120782271).

FAIT A RODEZ,

LE 16/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1101 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
LOGEMENT FOYER LES FONTANILLES BARAQUEVILLE - 120784087

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1986 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER LES FONTANILLES (120784087) sis 533, R DU PUECH, 12160, BARAQUEVILLE et géré par l'entité dénommée CCAS BARAQUEVILLE (120784400) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES FONTANILLES (120784087) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

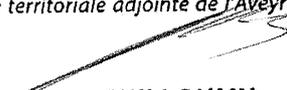
DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 76 927.24 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 6 410.60 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 4.17 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS BARAQUEVILLE » (120784400) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES FONTANILLES (120784087).

FAIT A RODEZ

LE 16/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1104 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - 120783303

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH VILLEFRANCHE (120783303) sis 0, R DU BOSQUET, 12200, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE et géré par l'entité dénommée CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (120780069) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale en date du 09/01/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CH VILLEFRANCHE - 120783303.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 3 813 007.51 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 813 007.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 317 750.63 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.99
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE » (120780069) et à la structure dénommée EHPAD CH VILLEFRANCHE (120783303)

FAIT A RODEZ,

LE 16/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1106 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "BELLEVUE" DECAZEVILLE - 120782552

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 20/09/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "BELLEVUE" (120782552) sis QUA BALDY, 12300, DECAZEVILLE et géré par l'entité dénommée CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 14/01/2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "BELLEVUE" (120782552) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 448 460.54€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	437 527.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 932.95
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 371.71 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.81
Tarif journalier HT	30.88
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE DECAZEVILLE » (120784350) et à la structure dénommée EHPAD "BELLEVUE" (120782552).

FAIT A RODEZ

, LE 16/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1110 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "MARIE IMMACULEE" CEIGNAC - 120788146

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "MARIE IMMACULEE" (120788146) sis 484, AV DE LA BASILIQUE, CEIGNAC, 12450, CALMONT et géré par l'entité dénommée CONGREGATION DE LA STE FAMILLE (120787379) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "MARIE IMMACULEE" (120788146) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 279 192.79€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	279 192.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 266.07 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.09
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONGREGATION DE LA STE FAMILLE » (120787379) et à la structure dénommée EHPAD "MARIE IMMACULEE" (120788146).

FAIT A RODEZ,

LE 16/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1118 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC GARE- 120780432

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2013 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120780432) sis 2, R VINCENT AURIOL, 12700, CAPDENAC-GARE et géré par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120780432) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 554 281.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 554 281.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 129 523.42 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.05
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.68
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS » (120000195) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120780432).

FAIT A RODEZ

, LE 16/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1069 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « SAINTE MARIE » NANT - 120782420

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1936 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINTE MARIE (120782420) sis R DU FAUBOURG HAUT, 12230, NANT et géré par l'entité dénommée CONGREGATION DES URSULINES (120784863) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINTE MARIE (120782420) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 865 175.83€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	731 111.66
UHR	0.00
PASA	70 100.17
Hébergement temporaire	63 964.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 097.99 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.47
Tarif journalier HT	34.39
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONGREGATION DES URSULINES » (120784863) et à la structure dénommée EHPAD SAINTE MARIE (120782420).

FAIT A RODEZ

, LE 17/07/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1071 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « SHERPA » BELMONT SUR RANCE - 120785290

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/11/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SHERPA (120785290) sis R PRINCIPALE, 12370, BELMONT-SUR-RANCE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SHERPA (120785282) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 22/10/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SHERPA (120785290) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 124 668.37€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 079 989.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 021.58
Accueil de jour	22 657.29

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 722.36 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.84
Tarif journalier HT	33.52
Tarif journalier AJ	56.64

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SHERPA » (120785282) et à la structure dénommée EHPAD SHERPA (120785290).

FAIT A RODEZ

, LE 17/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1163 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "L'OASIS" LIVINHAC LE HAUT- 120787924

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/01/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "L'OASIS" (120787924) sis AV LAROMIGUIERE, 12300, LIVINHAC-LE-HAUT et géré par l'entité dénommée CCAS LIVINHAC LE HAUT (120787916) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2010 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "L'OASIS" (120787924) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 733 347.24€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	673 263.18
UHR	0.00
PASA	60 084.06
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 112.27 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

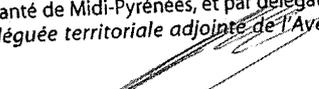
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LIVINHAC LE HAUT » (120787916) et à la structure dénommée EHPAD "L'OASIS" (120787924).

FAIT A RODEZ

, LE 17/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1177 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" LUGAN - 120787395

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" (120787395) sis Le Bourg, 12220, LUGAN et géré par l'entité dénommée CCAS LUGAN (120787981) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" (120787395) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 389 369.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	366 871.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	22 497.12

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 447.42 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.54
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LUGAN » (120787981) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LA MONTANIE" (120787395).

FAIT A RODEZ

, LE 17/07/2015

Directrice générale de l'Agence Régionale
Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
Déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1187 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « PAUL MOUYSSET » FIRMI - 120786843

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PAUL MOUYSSET (120786843) sis 2, AV DE DECAZEVILLE, 12300, FIRMI et géré par l'entité dénommée CCAS FIRMI (120786835) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2011 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PAUL MOUYSSSET (120786843) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 297 089.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 125 496.03
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 032.37
Accueil de jour	138 561.20

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 108 090.80 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.90
Tarif journalier HT	30.17
Tarif journalier AJ	54.44

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

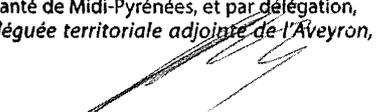
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS FIRMI » (120786835) et à la structure dénommée EHPAD PAUL MOUYSSSET (120786843).

FAIT A RODEZ

, LE 17/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1194 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES CASELLES" BOZOULS - 120782404

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1955 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES CASELLES" (120782404) sis 6, R JEAN LACAN, 12340, BOZOULS et géré par l'entité dénommée ASSOC MAISON DE RETRAITE (120000369) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES CASELLES" (120782404) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 791 616.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	791 616.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 968.06 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC MAISON DE RETRAITE » (120000369) et à la structure dénommée EHPAD "LES CASELLES" (120782404).

FAIT A RODEZ,

LE 17/07/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1197 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LE VAL FLEURI" CLAIRVAUX-D'AVEYRON - 120787676

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 23/03/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE VAL FLEURI" (120787676) sis 5, PL DE LA TOUR, 12330, CLAIRVAUX-D'AVEYRON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LE VAL FLEURI" (120787676) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 987 322.32€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	987 322.32
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 276.86 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION JEAN XXIII » (120786116) et à la structure dénommée EHPAD "LE VAL FLEURI" (120787676).

FAIT A RODEZ,
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

LE 17/07/2015


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1199 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE JEAN XXIII RODEZ - 120786140

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE JEAN XXIII (120786140) sis 9, R JEAN XXIII, 12000, RODEZ et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN XXIII (120786116) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JEAN XXIII (120786140) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 924 772.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	833 374.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	91 398.48

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 064.38 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.77
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	50.08

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION JEAN XXIII » (120786116) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JEAN XXIII (120786140).

FAIT A RODEZ,

LE 17/07/2015

~~Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,~~

~~Véronique GUILLOUMY~~

DECISION TARIFAIRE N° 1203 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « RESIDENCE DES DEUX VALLEES » NANT - 120781075

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DES DEUX VALLEES (120781075) sis RTE DE MILLAU, 12230, NANT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION VIE HEUREUSE (120000294) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/04/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES DEUX VALLEES (120781075) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 283 491.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 283 491.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 957.61 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.51
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VIE HEUREUSE » (120000294) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES DEUX VALLEES (120781075).

FAIT A RODEZ

, LE 17/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1223 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « RESIDENCE L'ORÉE DU LAC » RIEUPEYROUX - 120780473

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE L'ORÉE DU LAC (120780473) sis 5, R PANASSAC, 12240, RIEUPEYROUX et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000229) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE L'ORÉE DU LAC (120780473) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 500 846.32€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	500 846.32
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 737.19 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.27
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (120000229) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE L'ORÉE DU LAC (120780473).

FAIT A RODEZ

, LE 17/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

Véronique GUILLEUMY

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service Interministériel de
Défense et de Protection
Civiles

Arrêté du 20 JUIL. 2015

**Objet : Prévention des risques majeurs dans les établissements scolaires.
Attribution d'une subvention au collège Sainte Marie de
Cassagnes-Bégonhès.**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le budget opérationnel de programme pour 2015 – programme 1 “prévention des risques ” - sous-action “ connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels ” et les dispositions du schéma d'organisation financière ;

VU la demande présentée par le collège Sainte Marie de Cassagnes-Bégonhès en date du 7 juillet 2015;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du programme d'actions de prévention des risques majeurs dans les établissements scolaires pour 2015, une subvention d'un montant de 500,00€ (cinq cents euros) est attribuée au collège Sainte Marie de Cassagnes-Bégonhès.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le budget opérationnel de programme pour 2015 – programme 1 “ prévention des risques ” - sous-action “ connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels ” (chapitre budgétaire 0181 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie).

Article 3 : Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aveyron.

Le paiement de cette subvention interviendra en un seul versement à la notification du présent arrêté.

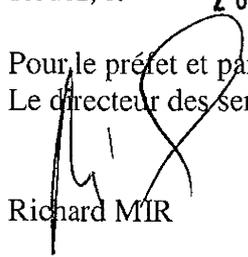
Ce versement sera effectué sur le compte n°: 11206 00025 00013640250 91 (Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées) ouvert au nom de l'association OGEC – école et collège privés - 12120 CASSAGNES-BEGONHES.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à justifier l'utilisation de la subvention. Si les conditions d'exécution du présent arrêté n'étaient pas respectées, les sommes indûment perçues seront reversées au Trésor.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Président du Conseil d'Administration de l'association OGEC du collège de Sainte Marie de Cassagnes-Bégonhès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 20 JUIL. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet


Richard MIR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale et de
la Protection des
Populations

Arrêté n° 20150720-01 du 20 juillet 2015

Objet : Surveillance des établissements de baignade
- centre nautique intercommunal du Saint-Affricain-Saint -Affrique

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à D 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

VU l'arrêté préfectoral n°2014286-0030 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

VU l'arrêté préfectoral n°20150612-03 du 12 juin 2015 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

- ARRETE -

Article 1- la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du **21 juillet 2015 au 1er septembre 2015 inclus**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

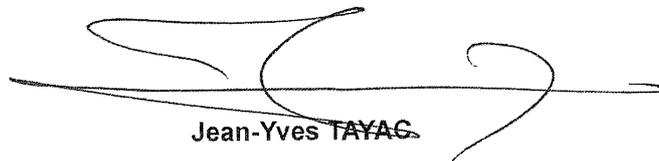
nom de l'établissement :

centre nautique intercommunal du Saint-Affricain Saint -Affrique

Article 2- La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations*



Jean-Yves TAYAG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
Départementale
des Territoires

Arrêté du 20 juillet 2015

Objet : **Abrogation de l'interdiction temporaire de navigation sur la retenue du barrage de La Jourdanie du 29 juin au 24 juillet 2015.**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2014261-0010 du 18 septembre 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de La Jourdanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014286-0022 du 13 octobre 2014, portant délégation de signature à M. Marc Tisseire, Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015034-0006 du 3 février 2015 portant subdélégations de signature de M. Marc Tisseire, Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté 2015-176 du 25 juin 2015 portant interdiction temporaire de la navigation sur la retenue du barrage de La Jourdanie du 29 juin au 24 juillet 2015 ;

Considérant que les travaux ayant justifié de suspendre temporairement la navigation sur la retenue du barrage de La Jourdanie sont terminés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 :

L'arrêté 2015-176 du 25 juin 2015 est abrogé.

Il appartient aux collectivités concernées ainsi qu'au gestionnaire de la voie d'eau de procéder au retrait de l'affichage de l'arrêté sus-mentionné.

Article 2 : recours administratif

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : affichage

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de Broquiès, du Truel, de Saint Victor et Melvieu et de Villefranche de Panat pour l'information.

Article 4 : exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron, le Directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique Tarn-Agout d'Electricité De France, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, les maires des communes de Boquiès, du Truel, de Saint Victor et Melvieu et de Villefranche de Panat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressé à monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Rodez, le 20 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service du service Eau et Biodiversité,


Renaud RECH

DECISION TARIFAIRE N° 1228 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « DENIS AFFRE » SAINT ROME DE TARN - 120782321

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DENIS AFFRE (120782321) sis R DENIS AFFRE, 12490, SAINT-ROME-DE-TARN et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000336) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DENIS AFFRE (120782321) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 890 744.43€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	890 744.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 228.70 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

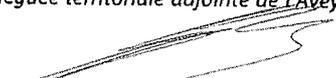
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (120000336) et à la structure dénommée EHPAD DENIS AFFRE (120782321).

FAIT A RODEZ

, LE 20/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1232 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « GLORIANDE » SEVERAC LE CHATEAU - 120786868

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GLORIANDE (120786868) sis 2, R HENRI NOGUERES, 12150, SEVERAC-LE-CHATEAU et géré par l'entité dénommée CCAS SEVERAC LE CHATEAU (120784715) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GLORIANDE (120786868) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 924 959.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	879 259.89
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	45 699.24

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 079.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	51.93

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS SEVERAC LE CHATEAU » (120784715) et à la structure dénommée EHPAD GLORIANDE (120786868).

FAIT A RODEZ

, LE 20/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLAUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1236 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « MARIE VERNIERES » VILLENEUVE D'AVEYRON- 120782479

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MARIE VERNIERES (120782479) sis BD DES DOUVES, 12260, VILLENEUVE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE VERNIERES (120000419) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MARIE VERNIERES (120782479) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 761 795.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	549 173.59
UHR	0.00
PASA	65 347.05
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	147 274.50

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 482.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	45.13

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MARIE VERNIERES » (120000419) et à la structure dénommée EHPAD MARIE VERNIERES (120782479).

FAIT A RODEZ

, LE 20/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

Arrêté modificatif

fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue – Aveyron -

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique Cavalier, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 29/05/2015 désignant ses représentants ;

Vu la désignation par la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques ;

Vu la désignation par Monsieur le Préfet du département de l'Aveyron des représentants des usagers ;

Vu la décision en date du 12/06/2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, Avenue Caylet 12202 Villefranche-de-Rouergue, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- *Docteur Serge ROQUES*, maire de la commune de Villefranche-de-Rouergue ;
- *Monsieur Patrice COURONNE*, représentant la communauté de communes du Villefranchois ;
- *Madame Gisèle RIGAL*, réélue, représentant le Conseil Départemental de l'Aveyron ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- *Madame Catherine ANGLADE* , représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- *Docteur Roger DARMANADEN*, représentant la commission médicale d'établissement ;
- *Madame Sandrine CAZELLES*, (CGT), réélue, par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- (*en attente de désignation*), personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- *Madame Danièle MARTY*, réélue, et *Monsieur Jean-Marie ROUX*, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aveyron ;

II - Membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

- *Madame Anne Marie AURIAC*, représentante des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de

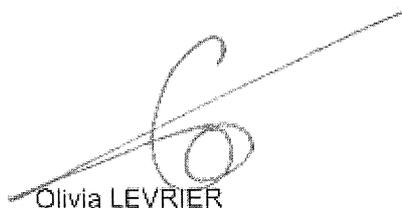
Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse le 22 juillet 2015

P/La Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,



Olivia LEVRIER



● Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

Direction Générale

19 Chemin du Rasin - 31050 TOULOUSE CEDEX 9

0 820 205 948   05 61 23 29 75

www.ars.midi-pyrenees.santa.fr

Arrêté modificatif

fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du CH de Decazeville – Aveyron -

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées qui modifie la composition nominative du Conseil de Surveillance du CH de Decazeville, département de l'Aveyron ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 29/05/2015 désignant son représentant ;

Vu la désignation par la Commission des Soins Infirmiers de rééducation et médico-techniques de son représentant ;

Vu la désignation d'une personnalité qualifiée par Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;

Vu la désignation d'un représentant des usagers par Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

Vu la décision en date du 12/06/2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Decazeville, 60 rue Prosper Alfarcic 12300 Decazeville, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- *Monsieur François MARTY, maire de la commune de Decazeville*
- *Monsieur Maurice ANDRIEU, représentant la communauté de communes du Bassin Decazeville-Aubin ;*
- *Madame Michèle BUESSINGER - PRADELS, représentant le Conseil Départemental de l'Aveyron ;*

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- *Monsieur Lilian LAMAGAT, réélu, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;*
- *(en attente de désignation), représentant la commission médicale d'établissement ;*
- *Madame Monique AYORA, (CGT) représentante réélue par les organisations syndicales ;*

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- *Madame Simone MURAT personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;*
- *Madame Gisèle NEGRE et Monsieur Raymond CAUFFET, réélu, représentants des usagers désignés par Madame la Préfète de l'Aveyron ;*

II - Membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

- *M. (en attente de désignation) représentant des familles de personnes accueillies.*

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans

sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 22 juillet 2015

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

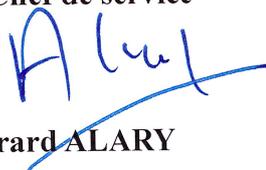


Olivia LEVRIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
N° 25-29-2015**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 28 JUILLET 2015
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de service**



Gérard ALARY

..o_o_o_